



## **MONT-CARMEL**

### PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce deuxième jour de mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

Siège 2 en élection

---

#### **1. Ouverture**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal** de la séance ordinaire du 4 avril et de la séance extraordinaire du 20 avril 2023

#### **4. Correspondance**

#### **5. Gestion financière**

**5.1** Approbation des dépenses et autorisation de paiements

**5.2** Adoption du rapport financier annuel de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est se terminant le 31 décembre 2022

**5.3** Achat du bâtiment du Centre de service de Mont-Carmel de la Caisse Desjardins du Centre-Est-du-Kamouraska

**5.4** Établissement du financement - projet garderie

#### **6. Urbanisme**

**6.1** Demande de dérogation mineure – 21, rue des Cèdres

**6.2** Demande de dérogation mineure – 23, rue des Cèdres

#### **7. Sécurité publique**

**7.1** Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile

#### **8. Nouvelles affaires**

**8.1** Nomination – Représentant Comité Loisirs

**8.2** Nomination – Représentant Politique familiale

**8.3** Nomination – Représentant Corporation de développement

**8.4** Tour de table des membres du conseil

#### **9. Dépôt de documents**

#### **10. Période de questions**

#### **11. Levée de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**087-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril et de la séance extraordinaire du 20 avril 2023**

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril et copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2023 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture;

**088-2023** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2023.

**4. Correspondance**

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

Annonce de la démission de monsieur Denis Lévesque à titre de président de la Corporation de développement de Mont-Carmel.

**5. Gestion financière**

**5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements**

**089-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'avril 2023, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	24 126.97\$
Total des incompressibles :	81 214.37\$
Total des comptes à payer :	47 528.36\$
Grand total :	<u>152 869.70\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

**5.2 Adoption du rapport financier annuel de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est se terminant le 31 décembre 2022**

CONSIDÉRANT la documentation reçue de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est;

**090-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le rapport financier annuel de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est se terminant le 31 décembre 2022.

### **5.3 Achat du bâtiment du Centre de service de Mont-Carmel de la Caisse Desjardins du Centre-Est-du-Kamouraska**

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente fut proposée aux représentants de la Municipalité de Mont-Carmel par les représentants de la Caisse Desjardins du Centre-Est-du-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE les discussions qui ont suivies ont permis de dégager des pistes de solutions afin que le bâtiment puisse trouver un usage communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une proposition bénéfique a été conclue entre la Caisse Desjardins du Centre-Est-du-Kamouraska et la municipalité pour permettre l'achat du bâtiment actuel du Centre de services de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT QU'en bonne collaboration avec la Caisse, l'entente offre des conditions financières qui permettront à la municipalité de maintenir et de valoriser ses actifs municipaux et le développement du projet de garderie;

**091-2023** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel accepte la promesse de vente y incluant les considérations qui y sont rattachées, de la Caisse Desjardins du Centre-Est-du-Kamouraska pour l'achat de l'immeuble, avec construction y étant érigée (Centre de services de Mont-Carmel), portant le numéro civique 11, rue Desjardins, Mont-Carmel (Québec) G0L 1W0.

QUE la désignation cadastrale de cet immeuble est le lot 5 427 851 du cadastre du Québec;

QUE sous réserve des modalités et conditions énoncées à la promesse de vente, le prix d'achat qui sera versé par la municipalité au vendeur sera de CENT QUARANTE MILLE dollars (140 000 \$) et sera payable par la municipalité en un versement annuel de TRENTE-CINQ MILLE dollars (35 000\$) débutant le 1<sup>er</sup> juin 2024 et se terminant le 1<sup>er</sup> juin 2027;

Que la somme totale du prix de vente soit prise à même le surplus de fonctionnement de non-affecté de la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Carmel la promesse de vente pour l'achat de l'immeuble proposée par la Caisse Desjardins du Centre-Est-du-Kamouraska situé au 11, rue Desjardins à Mont-Carmel et tous les documents s'y rattachant.

*\*Madame la conseillère Mélanie Lévesque déclare qu'elle a un lien filial avec l'un des administrateurs elle affirme ne pas avoir pris part aux discussions et se retire du vote.*

### **5.4 Établissement du financement - projet garderie**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se porte acquéreur du bâtiment du Centre de service de Mont-Carmel de la Caisse Desjardins du Centre-Est-du-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE les projets de la Corporation de développement sont entièrement portés bénévolement par ses membres, dont celui de la garderie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recruter une ressource afin de soutenir les bénévoles et de poursuivre la mise en œuvre des projets;

**092-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise un financement annuel de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$) à la Corporation de développement sur une période de cinq ans (5) débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et se terminant le 1 juin 2027;

Que la somme totale du financement soit prise à même le surplus de fonctionnement de non-affecté de la municipalité;

QU'au moins un membre du conseil soit nommé au conseil d'administration de la Corporation de développement;

Que le conseil se réserve le droit de se prévaloir d'une seconde nomination au conseil d'administration de la Corporation de développement, tel que stipulé aux règlements généraux de cette dernière.

*\*Monsieur le conseiller Denis Lévesque déclare être un ancien administrateur de la Corporation, il affirme ne pas avoir pris part aux discussions et se retire du vote.*

## **6. Urbanisme**

### **6.1 Demande de dérogation mineure – 21 rue des Cèdres**

La demande de dérogation mineure vise à régulariser un lot d'angle desservi par une réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, le 5 427 911 possédant une façade de 15.25 mètres au lieu de 21 mètres tel que prescrit au règlement de lotissement #117-1990, article 3.3.3.1;

Après délibération;

Considérant que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

Considérant qu'il y a eu une erreur au niveau de la façade pour un lot d'angle sur le lot 5 427 911 lors du lotissement du carré des Cèdres par la Municipalité;

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure du 21, rue des Cèdres;

**093-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure du 21, rue des Cèdres.

*\*Madame la conseillère Mélanie Lévesque déclare qu'elle a un lien filial avec l'e propriétaire elle affirme ne pas avoir pris part aux discussions et se retire du vote.*

### **6.2 Demande de dérogation mineure – 23 rue des Cèdres**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a rendu sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire s'est prévaluée de son droit de présenter son projet au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser le permis pourrait causer un préjudice sérieux au propriétaire;

**094-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** la demande de dérogation mineure du 23, rue des Cèdres;

QUE le conseil annule la résolution 083-2023.

## **7. Sécurité publique**

### **7.1 Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile**

**ATTENDU QUE** l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) exige que les Municipalités locales s'assurent de procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que de moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et ce, avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la compétence en matière d'intervention et de coordination en matière de sécurité civile appartient aux Municipalités locales, la MRC devant s'assurer, en vertu de ladite Loi, d'éventuellement établir un schéma de sécurité civile conformément aux orientations gouvernementales;

**ATTENDU** les obligations imposées aux Municipalités locales par le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (c. S-2.3, r. 3);

**ATTENDU QUE** les Municipalités locales ont le désir d'organiser les mesures d'urgence et de se doter d'un outil régional permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et services advenant un sinistre, et d'être soutenues par d'autres Municipalités locales de même que par la MRC;

**ATTENDU QUE** les Municipalités locales souhaitent ainsi établir entre elles des mécanismes d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre sur l'un ou l'autre de leur territoire;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des Municipalités locales qu'une telle entente de soutien et d'entraide soit conclue, étant entendu que, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 4 de la présente entente, chaque municipalité conserve ses compétences et responsabilités à l'égard de la sécurité civile sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les Municipalités désirent ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure la présente entente;

**ATTENDU QUE** la MRC agit à titre de Municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional à qui les Municipalités locales (autres que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies) lui délèguent, par la présente entente, une partie de leurs compétences pour une meilleure coordination du service;

**Attendu que** le projet d'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile a été déposé sur Conseil sans papier et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**095-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Mont-Carmel autorise le maire, monsieur Pierre Saillant, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Maryse Lizotte, à signer l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile avec les municipalités de Kamouraska, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Ville de La Pocatière, Ville de Saint-Pascal et avec la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies et la MRC de Kamouraska.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Mont-Carmel autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Maryse Lizotte, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

## **8. Nouvelles affaires**

### **8.1 Nomination – Représentant Comité Loisirs**

CONSIDÉRANT qu'il faille signifier par résolution le membre représentant la municipalité;

**096-2023** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme madame la conseillère Mélanie Lévesque à titre de représentante de la municipalité auprès du Comité Loisirs.

### **8.2 Nomination – Représentant Politique familiale**

CONSIDÉRANT qu'il faille signifier par résolution le membre représentant la municipalité;

**097-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme madame la conseillère Mélanie Lévesque à titre de représentante de la municipalité pour le dossier de la Politique familiale.

### **8.3 Nomination – Représentant Corporation de développement**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir d'un seul des deux sièges réservés au conseil d'administration de la Corporation de développement;

CONSIDÉRANT qu'il faille signifier par résolution le membre représentant la municipalité;

**098-2023** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Denis Lévesque à titre de représentant de la municipalité auprès de la Corporation de développement;

QUE cette résolution annule la résolution 011-2023.

### **8.4 Tour de table des membres du conseil**

## **9. Dépôt de document**

Lettre de démission de monsieur Denis Lévesque à titre de président et administrateur de la Corporation de développement de Mont-Carmel

**10. Période de questions**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**11. Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**099-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h14.

\_\_\_\_\_  
Pierre Saillant, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte directrice générale  
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales du maire